



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
UNIVERSITÉ GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS  
GROUPE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES  
GENRE ET SOCIÉTÉS (GESTES)



## CHARTRE CONTRE

**LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS LES  
UNIVERSITES, INSTITUTS ET ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLICS ET PRIVES  
AU SENEGAL**

Projet de recherche réalisé avec le soutien financier et technique du



International Development Research Centre  
Centre de recherches pour le développement international

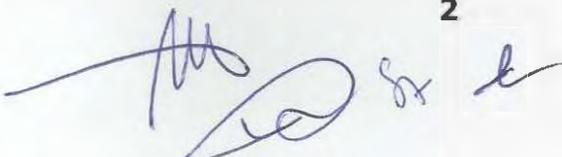
Canada

## PREAMBULE

La communauté internationale s'est activement engagée depuis quelques années, dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG). La Commission des Nations-Unies sur le Statut des Femmes a retenu ce thème pour sa session de mars 2013.

La campagne en cours, « **Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes** » est initiée par le Secrétaire général des Nations Unies. Plusieurs conventions ont été élaborées et ratifiées par les Etats, sous la direction des institutions internationales et panafricaines. L'Union africaine (UA) a produit la déclaration solennelle des Chefs d'Etat sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004) et a lancé « **La décennie africaine de la femme** » (2010). La CEDEAO a créé l'Unité Genre au Secrétariat exécutif à Abuja et le Centre de Développement du Genre à Dakar (2003) et a adopté un plan stratégique sur le genre.

Le Sénégal, quant à lui, s'est engagé depuis 2008, dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) pour traduire dans la vie des citoyens et citoyennes, le principe d'égalité consacré par la Constitution. Et ceci, en plus de la loi n° 99-05 du 19 janvier 1999 portant modification de certaines dispositions du code pénal qui réprime l'excision, le harcèlement sexuel et les violences conjugales, les coups et blessures volontaires portés à une femme surtout en cas de viol. La finalité de la SNEEG est de contribuer à l'instauration d'une société égalitaire, sans discrimination, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à la vie économique, sociale et politique et de jouir des bénéfices du développement.

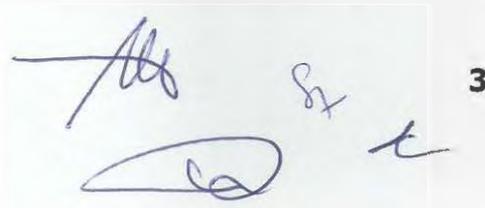
  
2

Cependant, ces dispositions n'ont pas permis de répondre aux besoins légitimes de sécurité et de justice des femmes. D'où l'intérêt d'étendre ces mesures à toutes les institutions, particulièrement les milieux de formation notamment les établissements d'enseignement publics et privés.

Les VBG relèvent du registre des comportements humiliants, grossiers et inacceptables qui découlent généralement d'un abus de pouvoir. Sont classées VBG toutes formes d'agression sur les femmes. Ces agressions sont d'ordre psychologique, physique, sexuel, corporel, et moral. Les VBG affectent psychologiquement les victimes directes et indirectes. Dans le cadre des institutions de formation et de recherche, les VBG ont certes un impact négatif sur les parcours et carrières des apprenant(e)s et des personnels, mais elles affectent aussi et surtout la performance collective en compromettant définitivement l'intégrité du système.

C'est pourquoi le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) veut s'employer, en rapport avec les Universités, Instituts et Etablissements publics et privés d'enseignement supérieur, à promouvoir une communauté consensuelle exempte de VBG en créant un cadre favorable à l'épanouissement des hommes et des femmes par la participation efficiente aux programmes et activités académiques.

Le MESR engage toutes les institutions et établissements relevant de son département à discuter en interne et signer le pacte d'éradication des VBG dont le protocole s'établit comme suit :



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the initials 'Sx', and a small mark resembling a 't' or 'e'. A small number '3' is written to the right of the signatures.

## **OBJECTIF GENERAL :**

Dans la mesure où la violence, sous toutes ses formes :

- nuit à la qualité de l'enseignement ;
- est incompatible avec le dialogue social ;
- freine la liberté d'expression caractéristique des milieux de formation ;
- et compromet la réalisation des Droits humains.

Déclarons comme objectif prioritaire, à rappeler à chaque Rentrée solennelle et Amphithéâtre de rentrée : « **Zéro violence de quelque nature dans les milieux de formation** ».

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

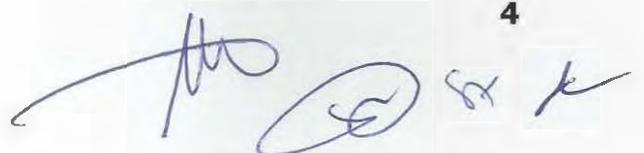
Le présent Protocole souscrit entièrement :

- à la promotion des Droits humains ;
- à l'égalité de genre ;
- à l'équité de genre.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Protocole s'applique à toutes les composantes de l'espace de formation des Universités, Instituts et Etablissements d'enseignement supérieur publics et privés du Sénégal, les Personnels Enseignant et de Recherche (PER), les Personnels administratif, technique et de service (PATS) et apprenant(e)s. Ceux-ci s'engagent à le respecter en tout temps et en tous lieux, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'espace social et de formation. Dans cette optique, les établissements d'enseignement supérieur publics et privés du Sénégal introduiront la production de curricula intégrant la problématique des VBG.

4



## RESPONSABILITÉS

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche veille à ce que tous les établissements de formation prennent toutes les mesures pertinentes pour prévenir et empêcher la production de VBG. Chaque établissement assure la sensibilisation de tous les acteurs et toutes les actrices sur les VBG, participant à l'instauration d'un environnement de qualité dans l'apprentissage et le travail.

Chaque institution établira des procédures appropriées de gestion des cas de Violence basée sur le Genre. Elle désignera des responsables compétents chargés d'examiner les cas de Violences basées sur le Genre.

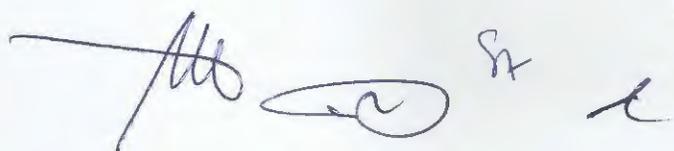
Il lui incombe la responsabilité de veiller à ce que :

- le présent protocole et ses procédures soient mis en œuvre de façon effective, avec un suivi régulier ;
- les plaintes soient traitées de manière impartiale et confidentielle.

## PREVENTION ET GESTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Chaque Institution adopte les méthodes de prévention des Violences basées sur le Genre suivantes :

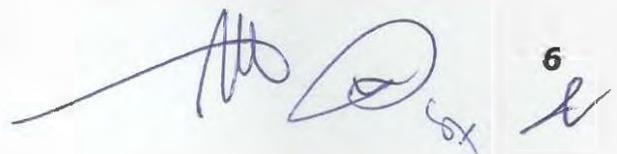
- la communication pour le changement de comportement : les **Directions internes et de communication** en collaboration avec la **Direction des Ressources humaines** et les **Secrétariats généraux** exécutent, chaque année, un programme de communication (conférences et animation publique) sur les VBG en encourageant les bonnes pratiques des relations de genre ;

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

- l'information sur les VBG à partir des données scientifiques : les **Centres de recherche et les Laboratoires** inscrivant le Genre dans leurs problématiques de recherche et d'intervention devront constituer une base de données sur les formes de VBG identifiées en milieu universitaire ;
- la diffusion d'un livret sur les VBG à la communauté universitaire : les **Services pédagogiques des facultés et UFR** conçoivent un livret de sensibilisation sur les VBG à mettre gratuitement à la disposition des personnels et apprenants. Ils devraient ajouter la rubrique **Lutte contre les VGB** dans le livret de l'étudiant ;
- la mise sur pied d'une **Commission des Droits humains** : chaque **Assemblée d'Université ou d'Institut** met en place une commission en tant qu'organe de veille représentatif de toutes ses composantes institutionnelles.

En cas de Violence basée sur le Genre présumée ou avérée, les méthodes de gestion sont :

**(1) la communication directe** : les plaignants, les auteurs présumés et les personnes ressources devront être entendus de façon confidentielle. L'objectif de cette communication interpersonnelle est de privilégier l'écoute pour apprécier la gravité de l'incident et déterminer les actions adéquates qui ne ternissent pas l'image des personnes ou des institutions mises en cause. Le règlement confidentiel est la première forme de gestion adoptée. Cette communication interpersonnelle devra être assurée par la haute autorité de l'Institution ou ses mandataires, pouvant être :



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, a circular stamp with initials, and a small signature next to the number 6.

1. Directeur des ressources humaines ;
2. Doyens/Directeurs d'UFR ;
3. Chefs de Section/Département ;
4. Chefs de Service ;
5. Tuteurs.

**(2) la plainte interne formelle** est recourue après l'épuisement du règlement par la communication interpersonnelle. Le plaignant/la plaignante soumet à la haute autorité de l'Institution ou ses mandataires une déclaration écrite en toute confidentialité, décrivant les actes, l'heure, le lieu, les circonstances, les témoins et toute autre information relative à l'affaire.

La haute autorité de l'institution (ou ses mandataires) devra faire une copie de la déclaration à la **Commission des Droits humains** mis en place.

L'auteur présumé reçoit une copie de la plainte indiquant l'identité du plaignant dans le but de l'informer de l'accusation.

Il est donné à l'auteur présumé la possibilité de répondre par écrit.

Un processus d'établissement des faits ou d'investigation est initié par la haute autorité de l'Institution (ou ses mandataires), pouvant être :

1. Directeur des Ressources Humaines ;
2. Doyens/Directeurs d'UFR ;
3. Chefs de Section/Département ;
4. Chefs de Service ;
5. Tuteurs.

 A large handwritten signature is followed by two sets of initials, one appearing to be 'Sx' and the other 't'.

La **Commission des Droits humains** veillera à ce que le mode de règlement corresponde à la restauration des Droits humains. La plainte doit être déposée dans les meilleurs délais et **un mois au plus tard** à compter de la date de l'action incriminée. Le plaignant et l'auteur présumé de Violence basée sur le Genre devront être convoqués dans un délai de **deux semaines au plus tard** après réception de la plainte, pour être entendus. Dans les cas appropriés, une mesure disciplinaire peut être prise et la procédure disciplinaire applicable dépendra du statut de la personne dont le comportement est en cause, tandis que la mesure disciplinaire sera fonction de la gravité du cas et peut aboutir à l'exclusion s'il s'agit d'un apprenant ou à un licenciement s'il s'agit d'un membre du personnel.

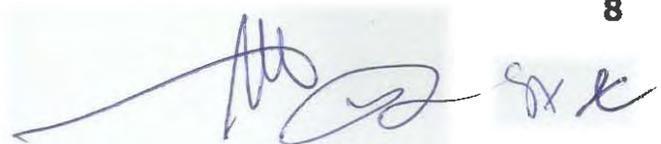
## **REPRÉSAILLES**

**Chaque Institution de formation** condamne toutes représailles contre une personne qui se plaint de Violence basée sur le Genre. Aux fins de la présente Charte, on entend par représailles, entre autres, les menaces, les intimidations de toute sorte et d'autres formes d'actes de chantage liés à l'emploi ou aux études.

## **VULGARISATION**

Le MESR estime que le moyen dissuasif le plus efficace contre la Violence basée sur le Genre est la communication.

Le présent protocole est largement diffusé au sein de la communauté universitaire par le biais de publications imprimées, des messages informatiques, des formations initiales pour les employés, des orientations à l'intention des étudiants et d'autres moyens de communication appropriés.



Afin de promouvoir le respect du présent protocole et la maîtrise de ses procédures, un **livret de l'apprenant** incluant les dispositions de l'institution de formation en matière de lutte contre les Violences basées sur le Genre devra être distribué aux apprenants à l'inscription. Quant aux PATS et aux PER une **Charte** de la lutte contre les Violences basées sur le Genre devra leur être soumise et appliquée.

## **AUTORITÉ**

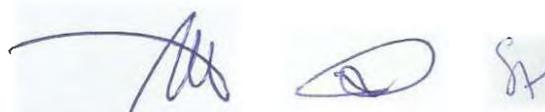
Sous l'égide du MESR, le présent protocole est approuvé par les Recteurs d'Université, les Directeurs d'Instituts et d'Établissements d'enseignement supérieur publics et privés du Sénégal.

Ont signé le, .....

- **Pr Saliou NDIAYE, Recteur de l'Université  
Cheikh Anta Diop de Dakar**



- **Pr Lamine GUEYE, Recteur de l'Université  
Gaston Berger de Saint-Louis**



- **Pr Matar Mour SECK, Recteur de l'Université Alioune Diop de Bambey**



- **Pr Baydallaye KANE, Recteur de l'Université de Thiès**

- **Pr Courfia Kéba DIAWARA, Recteur de l'Université Assane Seck de Ziguinchor**

- **Mr El Hadji Bamba DIAW, Directeur de l'Ecole polytechnique de Thiès**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



- **La Coordinatrice du Groupe d'Etudes et de Recherches « Genre et Sociétés »**



- **La Représentante du CRDI**